

**DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE
DE CHAUFFEUR
DE VOITURE DE TOURISME**

PREFECTURE DU RHONE

ETAT CIVIL

Madame ou Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM _____

Nom de jeune fille _____

Prénoms _____

Né(e) le _____ à _____ Dépt/Pays _____

Adresse complète _____

Téléphone (obligatoire) _____

E-mail (obligatoire) _____

Permis de conduire N° _____

Dossier à adresser impérativement par courrier à la

Préfecture du Rhône

DSPC / Bureau des Polices Administratives / TAXIS-VTC

18 rue de Bonnel

69419 LYON cedex 3

pref-taxi@rhone.gouv.fr

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur :

**La demande est adressée au Préfet du
département du domicile du demandeur.**

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE

CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

1. NUL NE PEUT EXERCER LA PROFESSION DE CHAUFFEUR DE VOITURE DE TOURISME SI FIGURE AU BULLETIN N° 2 DE SON CASIER JUDICIAIRE :

- Soit une condamnation définitive pour un délit prévu et réprimé par le code de la route qui donne lieu à une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ;
- Soit une condamnation définitive par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle, trafic d'armes, extorsion de fonds ou infraction à la législation sur les stupéfiants.
- Soit une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule considéré ou malgré l'annulation ou l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire ou refus de restituer son permis de conduire après invalidation ou annulation de celui-ci.

2. DOCUMENTS A FOURNIR

A - POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité.

Photocopie **recto et verso** du permis de conduire, catégorie B, en cours de validité, **non affecté par le délai probatoire** prévu à l'article L223-1 du code de la route.

Certificat médical (original) portant la **mention d'aptitude à la conduite et l'activité professionnelle exercée « véhicule de tourisme avec chauffeur »**, délivré par l'un des médecins agréés par la Préfecture, conformément à l'article R. 221-10 du code de la route, de moins de 2 ans, avec photo d'identité.

Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

(Si vous êtes hébergé(e) : attestation d'hébergement, pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant.)

2 photos d'identité identiques et réglementaires portant votre nom et prénom au dos.

B - POUR JUSTIFIER DE VOTRE APTITUDE PROFESSIONNELLE

Les chauffeurs de voiture de tourisme doivent justifier,

- soit, de la réussite à un examen dans les conditions définies par arrêté,
- soit, d'une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an dans des fonctions de chauffeur professionnel de personnes au cours des dix dernières années précédant la demande de carte.

Pour les ressortissants d'un état membre de la communauté européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen des membres de la communauté européenne, il est prévu un dispositif de reconnaissance des qualifications professionnelles.

Ci-dessous, vous pouvez trouver les informations relatives à la reconnaissance de l'expérience professionnelle.